
Assurer une interprétation claire et cohérente du règlement sur les règles de conduite pour faciliter son application sur le terrain

Commentaires sur le projet de Règlement sur les règles de conduite
au primaire et au secondaire

Par la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ)

3 juillet 2025



Qui sommes-nous?

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) regroupe 34 syndicats représentant plus de 87 000 enseignantes et enseignants de centres de services scolaires et de commissions scolaires de partout au Québec. Elle compte parmi ses membres du personnel enseignant de tous les secteurs : préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes. Elle est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et négocie en cartel avec l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec (APEQ-QPAT), qui représente les 8 000 enseignantes et enseignants des commissions scolaires anglophones du Québec. Ensemble, elles représentent 95 000 enseignantes et enseignants.

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) transmet ses préoccupations sur le projet de règlement qui a pour objet de prescrire, conformément à l'article 76 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) (chapitre I-13.3), diverses règles que les établissements d'enseignement primaire et secondaire doivent prévoir dans leurs règles de conduite, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 2 juillet 2025. Ces commentaires ont pour objectif d'assurer une interprétation claire et cohérente du règlement afin de faciliter son application dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Article 1

Le concept de « communauté éducative » est un nouveau terme qui serait introduit pour une première fois dans la LIP ou les règlements découlant de celle-ci, sans qu'il soit défini. Puisque ce nouveau terme peut avoir des implications importantes sur son interprétation et son application, pourquoi ne pas préciser sa définition et sa portée juridique?

Article 3

Paragraphe 1 et 2

Plusieurs principes de civisme et de respect, à la base des règles de conduite prescrites dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire, pourraient être élargis aux centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes. Est-il prévu que des règles de conduite soient aussi prescrites pour les élèves des centres?

Paragraphe 4

L'alinéa introductif de l'article 3 semble viser tous les élèves des établissements primaires et secondaires, incluant l'éducation préscolaire. Une précision devrait être apportée en ce sens au règlement, si telle est l'intention. De plus, si le règlement vise aussi les élèves de l'éducation préscolaire, il est nécessaire qu'une exception soit apportée au paragraphe 4 de l'article 3 concernant le vouvoiement, puisque la distinction entre le tutoiement et le vouvoiement, en signe de politesse et de respect du personnel de l'école, peut poser certains défis langagiers chez les élèves plus jeunes. Nous croyons qu'il serait judicieux qu'une application progressive de la norme soit permise, et ce, jusqu'à ce qu'elle soit pleinement acquise à la fin du premier cycle du primaire.

Article 4

Les règles de conduite prévoient interdire aux élèves d'utiliser un cellulaire, des écouteurs et tout autre appareil mobile personnel sur les terrains et dans les bâtiments de l'école. L'interdiction de l'utilisation du cellulaire s'applique-t-elle aussi dans les activités éducatives visées à l'article 87 de la LIP qui ont lieu à l'extérieur des terrains et des bâtiments de l'école? À titre d'exemple, lors d'une sortie au musée organisée par l'école, l'interdiction d'utilisation du cellulaire est-elle maintenue? Une précision devrait être apportée au règlement si tel est l'objectif.

Par ailleurs, le concept « d'appareil mobile » n'est pas défini, ce qui laisse place à une interprétation dans l'application de l'interdiction de toute utilisation. Par exemple, les montres électroniques, souvent connectées, ou tout autre appareil qui sera développé dans le futur, sont-ils considérés comme un appareil mobile personnel et ainsi, également interdits?

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question ou demande de précision concernant nos commentaires.